



NOTICE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FORMATION D'INFIRMIER/IERE DANS LE DEPARTEMENT DU RHÔNE

PROCEDURE D'ADMISSION DANS LES I.F.S.I. DU RHONE

CONCOURS RESERVE AUX ETUDIANTS PACES 2018

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : MERCREDI 21 MARS 2018 A MINUIT

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2012, les candidats inscrits ou admis en PACES peuvent s'inscrire par voie spécifique au concours infirmier en étant dispensé des épreuves écrites.

Pour être autorisé(e) à présenter l'épreuve orale d'admission, vous devez envoyer votre dossier d'inscription à l'I.F.S.I. Esquirol.

CONDITIONS D'INSCRIPTION : ARRETE DU 31 JUILLET 2009 RELATIF AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

Pour être admis à présenter l'épreuve de sélection, le candidat doit :

- être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- avoir obtenu l'attestation de validation des UE de PACES datant de moins d'un an pour ceux qui étaient inscrits en PACES en 2016-2017

OU

- être inscrit en PACES sur l'année universitaire 2017-2018
Pour les candidats visés ci-dessus, leur admission est subordonnée à la réussite des UE de la PACES.
L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'IFSI dans les délais requis par l'Institut.

Important : les candidats s'inscrivant au concours infirmier au titre de la PACES ne peuvent s'inscrire au concours commun dans le même IFSI.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le candidat doit fournir auprès de l'Institut un dossier d'inscription comportant :

- 1 La fiche d'inscription
- 2 Une lettre de motivation
- 3 Un curriculum vitæ
- 4 La photocopie recto et verso d'une carte d'identité en cours de validité
- 5 La photocopie du diplôme de baccalauréat
- 6 L'attestation de validation des UE de PACES datant de moins d'un an au moment de l'inscription ou une attestation d'inscription en PACES sur l'année universitaire 2017-2018
- 7 Le règlement des frais de dossier pour l'inscription à l'épreuve de sélection **82 €**
- 8 6 timbres autocollants au tarif en vigueur

EPREUVE DE SELECTION

- **Une épreuve orale d'admission**, qui consiste en un entretien avec 3 personnes (un infirmier cadre de santé exerçant en IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement de formation qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie).
Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum, notée sur 20 points.

Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social consiste en un exposé suivi d'une discussion et est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

ADMISSION

Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'IFSI et ne peut excéder 10 % de celui-ci. L'effectif d'étudiants issus du concours entrant en première année est de **17 étudiants au maximum** pour l'IFSI Esquirol.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue, le Président du Jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière permet de combler les places vacantes résultant de désistements éventuels.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI d'inscription. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste complémentaire sont appelés en rang utile en fonction des désistements. Ils peuvent également demander leur inscription dans tout autre IFSI ayant des places disponibles. La priorité sera donnée aux candidats classés sur les listes complémentaires des IFSI de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Les résultats de l'épreuve orale d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle est organisée sauf dérogations réglementaires accordées par la Directrice de l'IFSI (cf Informations complémentaires).

L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste à consulter auprès de l'IFSI) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : BCG (ou intradermoréaction positive), antitétanique, antidiphtérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par la Directrice de l'IFSI qui en fixe la durée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1er mars de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat a été précédemment admis.

DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4200 heures. La formation théorique de 2100 heures s'effectue sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et travail personnel guidé. La formation clinique est de 2100 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures par an et n'est pas intégré dans le planning hebdomadaire. L'ensemble, soit 5100 heures sur trois ans, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Ces derniers bénéficient au cours de leur scolarité de 28 semaines de vacances.

PRESENTATION DU PROGRAMME D'ETUDES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier permet l'obtention de 180 crédits européens et un grade de licence.

La formation vise l'acquisition des dix compétences infirmières pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité. L'objectif de cette formation est de professionnaliser le parcours de l'étudiant(e) infirmier(ère) pour qu'il devienne un praticien autonome, responsable et réflexif.

L'étudiant(e) infirmier(ère) développe des ressources théoriques, méthodologiques, relationnelles et pratiques. Il développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

La formation s'organise en alternance entre des enseignements à l'IFSI et les stages et se structure autour d'étude de situations.

Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils font une large place aux sciences et techniques infirmières.

DISPENSE DE SCOLARITE

Les candidats admis peuvent être dispensés de quatre unités d'enseignement, soit :

UE 1.1.S1 : Psychologie, sociologie, anthropologie

UE 2.1.S1 : Biologie fondamentale

UE 2.2.S1 : Cycles de la vie et grandes fonctions

UE 2.11.S1 : Pharmacologie et thérapeutiques

Les modalités de validation sont présentées par la Directrice de l'IFSI lors d'un entretien.

MODALITES FINANCIERES

1- Modalités de financement du coût annuel de la formation

Tout type de candidat doit s'acquitter :

- **d'un droit d'inscription annuel** d'un montant équivalent à celui des universités (Arrêté du 22 Août 1988), à titre indicatif de **184€** pour l'année scolaire 2017-2018. Ce coût d'inscription permet de réserver votre place à l'IFSI.

Nous vous rappelons qu'une fois réglés, les droits d'inscription restent acquis par l'institut quel que soit le motif d'un éventuel désistement ultérieur et quel que soit le délai entre l'inscription et le désistement.

- **d'une participation annuelle aux frais de fonctionnement** d'un montant de **130€** pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour les candidats pris en charge au titre de la Promotion Professionnelle hors HCL, le coût total de la scolarité s'élève pour l'année 2018-2019 à **6090€** (droits d'inscription et participation aux frais de fonctionnement compris). Les modalités de prise en charge sont à négocier avec les employeurs.

Pour les candidats pris en charge au titre de la promotion professionnelle HCL, les modalités de prise en charge sont gérées par la Direction du Personnel et des affaires Sociales.

Pour les candidats en autofinancement (non pris en charge par un employeur ou un OPCA ou Pôle Emploi, en disponibilité ou en congé parental...) le candidat doit s'acquitter pour l'année 2018-2019, d'un coût de formation de **2915€** (frais d'inscription compris) **et de 130€** de participation aux frais de fonctionnement.

2- Les aides financières pour suivre la formation

Plusieurs aides sont possibles :

- La Bourse Régionale d'études : elle est accordée par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en fonction des ressources. L'inscription est faite directement par l'étudiant sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.
- Le Congé Individuel de Formation (CIF) : il concerne les salarié(e)s qui doivent en faire la demande au préalable à leur employeur.
- L'Aide au Retour à l'Emploi : cette aide concerne les bénéficiaires du Pôle Emploi qui doivent en faire la demande au préalable pour obtenir le justificatif avant le 1^{er} septembre (Attention, la démarche peut prendre plusieurs semaines).

3- Frais complémentaires

Pour tous les étudiants la sécurité sociale est obligatoire :

- Pour les étudiants en poursuite d'études en formation initiale (post-bac)¹, ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle au titre de la sécurité sociale étudiante. Soit à titre indicatif : **215€** (tarif de l'année 2017-2018 sous réserve de modification des règles d'affiliation à la sécurité sociale étudiante)
- Pour les autres étudiants, ils doivent justifier de leur affiliation pour l'année 2018-2019.

Tous les étudiants doivent s'équiper d'un trousseau de 3 tenues professionnelles minimum nécessaires lors des stages (les tenues devant être si possible identiques pour tous les étudiants de l'Institut). Lors de la pré-rentree, un prestataire peut fournir ce trousseau : à titre indicatif d'un montant de **50€**.

POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018

- | | |
|--|--|
| ▪ Début des inscriptions : | Vendredi 1 ^{er} décembre 2017 |
| ▪ Clôture des inscriptions : | Mercredi 21 mars 2018 |
| ▪ Epreuve orale d'admission pour I.F.S.I. Rhône : | Mai - Juin 2018 |
| ▪ Résultats de l'admission : | Jeudi 28 juin 2018 à 9h |
| ▪ Rentrée scolaire : | Lundi 3 septembre 2018 |

Attention information importante à lire

VACCINATION ANTI-HEPATITE B

Dans le cadre de vos stages cliniques puis de votre exercice professionnel, vous serez exposé(e) à des produits biologiques à risques infectieux, dont celui de l'**Hépatite B** est considéré comme majeur. Il s'agit d'une maladie grave, contre laquelle on dispose d'un vaccin efficace et sûr. **Depuis 1991, cette vaccination est légalement obligatoire, pour tout soignant.**

Le ministère de la santé a rappelé le 24 janvier 2014 qu'une contre-indication à cette vaccination correspond de fait à une **inaptitude** à ce type de profession.

Pour pouvoir partir en **stage**, conformément à la nouvelle législation sur la protection contre l'hépatite B (arrêté du 02/08/2013), vous devrez donc justifier au plus tard 10 jours avant le début du stage d'avoir été immunisé (e) en présentant au médecin scolaire :

Soit un taux d'anticorps anti-HBS > 100 UI/L

Soit la preuve d'avoir reçu 3 injections de vaccin anti HVB et un taux d'anticorps anti HBS > 10 UI/l (quarante jours après la dernière injection)

Pour les personnes non vaccinées, il est recommandé de débiter la vaccination le plus tôt possible : plusieurs protocoles de vaccination existent, mais celui qui assure une immunité la plus fiable nécessite six mois.

¹ Hors étudiants ayant droit ou étudiants affiliés à des régimes spéciaux.....